

AVIS

Réf. : AT.18.86.AV

Date d'approbation : 12/10/2018

Maintien en activité et augmentation de la capacité de traitement de déchets chez Vanheede Alternative Fuels à Dottignies, MOUSCRON

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubriques en classe 1 :* 90.22.02.02 et 90.23.02.02
- *Demandeur :* Vanheede Alternative Fuels s.a.
- *Auteur de l'étude :* ABV Environment
- *Autorité compétente :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 20/08/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 25/09/2018

Projet :

- *Localisation :* Rue du Bois Jacquet, 3-4-8 à Dottignies
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle, Zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel et Zone d'activité économique mixte
- *Catégorie :* 6 - Gestion des déchets

Brève description du projet et de son contexte :

La demande porte essentiellement sur :

- le maintien en activité (renouvellement anticipé des autorisations d'exploitation) de l'activité de production de combustibles alternatifs (département VAF), l'activité de transbordement et le tri de déchets (département VEL) et l'activité de prétraitement et valorisation de déchets plastiques (département VPC) ;
- l'extension des activités de VAF (prétraitement des déchets : 160 000t/an ; production de combustibles demandée : 140.000 t/an) et de VPC (25.000 t/an) et la diminution des activités de VPC de 30% (120.000 t/an) ;
- l'aménagement d'un parking de 46 emplacements pour les camions et 133 pour les conteneurs.

1. AVIS**1.1. Avis sur les objectifs du projet**

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle relève que le projet prévoit le maintien et l'extension d'activités existantes prenant place au sein d'un parc d'activité économique.

Le Pôle note que les activités du demandeur s'inscrivent dans le concept d'économie circulaire. Il salue particulièrement, dans ce même cadre, le projet de développer une unité de cogénération avec l'entreprise voisine (SOLID) permettant de répondre aux besoins des deux entreprises (besoins en électricité importants pour le demandeur et besoins importants en chaleur pour SOLID).

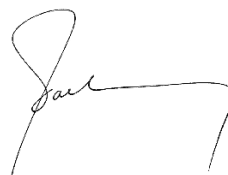
Le Pôle relève également que le projet prévoit le regroupement des 3 unités du groupe Vanheede au sein d'une même unité technique et géographique.

Le Pôle apprécie la prise en compte dans le projet, de l'installation future d'un réseau d'égouttage séparatif au niveau de l'avenue du Bois Jacquet.

Enfin, le Pôle relève que le projet n'induit pas d'impacts environnementaux significatifs supplémentaires par rapport aux installations existantes.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président